



Corporation des Electriciens du Bas-Rhin
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM

COMMENT ADHERER

La Protection Juridique de LA PRÉVOYANCE
est un service de la
CORPORATION DES ÉLECTRICIENS DU BAS-RHIN

Il suffit de prendre contact directement avec le
secrétariat de votre Corporation au 03 88 35 57 54

*Le présent document est informatif : seul fait foi le contrat collectif conclu entre LA PRÉVOYANCE,
Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 778 686 513 et LA CORPORATION DES ÉLECTRICIENS DU BAS-RHIN.
Le contrat collectif peut être consulté sur simple demande.*

NOTRE AMBITION : vous accompagner dans toutes les circonstances de la vie

La **Prévoyance** est une Mutuelle Indépendante depuis 1938,
entièrement dédiée à la protection des personnes :
ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES

LA PRÉVOYANCE MET AUSSI À VOTRE DISPOSITION :

- **UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ** : Couverture complète avec un fonctionnement original
(4 niveaux de prestations)
- **UN CONTRAT MAINTIEN DE REVENUS** : Le complément indispensable en cas d'arrêt de travail ou
d'invalidité : jusqu'à 200 € d'indemnités journalières
- **UN CONTRAT ÉPARGNE / RETRAITE** : Un placement sécurisé afin de prévoir sereinement sa retraite,
et/ou se constituer un capital en optimisant votre fiscalité
- **UN CONTRAT OBSÈQUE** : La solution idéale pour épargner des souffrances à vos proches

**BENEFICIEZ D'UNE
ETUDE GRATUITE**

06 85 10 16 55
**NOUS NOUS DÉPLAÇONS À VOTRE DOMICILE
OU SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL**

Siège Social : 83 avenue de la Forêt Noire – CS 70077 – 67016 STRASBOURG Cedex – Tél. 03 88 45 91 60 – Fax 03 88 45 91 70
Délégation Haut-Rhin : 20 rue Berthe Molly – 68000 COLMAR – Tél. 03 89 24 35 65 – Fax 03 89 41 05 57
WEB : www.la-prevoyance.com – **Email :** info@la-prevoyance.com

Mutuelle régie par le code de la Mutualité – N°Immatriculation : 77868513



PROTECTION JURIDIQUE

Un service proposé par votre Corporation
et LA PRÉVOYANCE !

**SOYEZ PRET
A DEFENDRE
VOS DROITS !**

La CORPORATION DES ÉLECTRICIENS DU BAS-RHIN
a conclu avec LA PRÉVOYANCE un contrat de protection
juridique au profit exclusif de ses membres pour les
accompagner dans leur vie professionnelle.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :
Renseignement et Consultation – Conciliation – Défense devant les tribunaux

Faire valoir ses droits peut parfois entraîner des dépenses inattendues. Heureusement, la souscription d'une
assurance protection juridique permet de bénéficier d'un accompagnement et si nécessaire d'une prise en
charge des honoraires d'avocat.

Car, le professionnel que vous êtes peut un jour se retrouver confronté à un litige.

Pourquoi souscrire un contrat d'assurance de protection juridique?

Chacun peut être confronté à un litige dans sa vie quotidienne. Les sources de conflits sont nombreuses :

- Un client ne veut pas vous payer...
- Un différend avec un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre à
l'occasion d'un marché,
- Un différend avec un fournisseur (matériels défectueux, retard de
livraison, rupture de contrat,...)
- Un désaccord avec votre bailleur...
- Un de vos salariés mécontent vous assigne aux Prud'hommes...
- Un client remet en cause votre travail,
- Des questions sur le droit social (embauche, licenciement,
prud'hommes,...)
- Des questions concernant le droit des sociétés,



LA PROTECTION JURIDIQUE de LA PRÉVOYANCE : UNE SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE

À QUI S'ADRESSE CE CONTRAT ?



Ce contrat s'adresse à toutes les entreprises qui adhèrent au contrat collectif de « PROTECTION JURIDIQUE » signé entre La CORPORATION DES ÉLECTRICIENS DU BAS-RHIN et LA PRÉVOYANCE

La



Prévoyance

UNE PROTECTION JURIDIQUE GLOBALE :

- Si le litige déclaré est garanti, le professionnel qui a souscrit une assurance protection juridique aura accès à un premier niveau d'information juridique.
- Il bénéficiera ensuite d'un accompagnement pour ses démarches, de la phase amiable à la phase contentieuse, jusqu'à la défense devant les tribunaux.

UNE SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE

Une question ? Un litige ?

Accueil téléphonique

1er niveau information

RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE

Absence de solution amiable ?

ACCOMPAGNEMENT
ET PRISE EN CHARGE
DANS LA PHASE CONTENTIEUSE

UN SEUL COUP DE TÉLÉPHONE SUFFIT

Les bénéficiaires du contrat de protection juridique ont accès, sur simple appel téléphonique, à un premier niveau d'information juridique.

LA PRISE EN CHARGE EST GLOBALE

De la phase amiable jusqu'à la phase contentieuse, l'assuré est accompagné dans toutes ses démarches. Ainsi, lorsque la partie adverse est défendue par un avocat, l'assistance d'un avocat est de droit.

LES DOMAINES COUVERTS SONT LARGES

LES INTERLOCUTEURS SONT COMPÉTENTS ET DISPONIBLES

VOUS BÉNÉFICIEZ EN CAS DE POURSUITE DEVANT LES TRIBUNAUX DU LIBRE CHOIX DE VOTRE AVOCAT. VOUS SEREZ INDEMNISÉS
(selon conditions prévues aux conditions générales)

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ...

J'ai déjà une protection juridique avec mon assurance !

- Des contrats d'assurance peuvent comporter une garantie «Défense recours», inexactement dénommée «protection juridique».
- En fait, cette garantie ne joue qu'en présence d'un sinistre garanti, par exemple : RC décennale ou automobile.
- Dans ce cas, elle défend les intérêts de l'Assureur.
- La présente Protection Juridique donne une couverture plus étendue (principe de la «tous risques sauf») et défend exclusivement vos intérêts.

Je n'ai pas besoin de protection Juridique, je me débrouille seul !

- Avez-vous accès facilement au Droit ?
- Savez-vous interpréter des textes de lois, des réglementations ?
- Aurez-vous toujours le temps ou la disponibilité pour suivre une procédure, sachant qu'en moyenne elle dure 18 mois en France
- Savez-vous ce qu'il faut faire ou ne SURTOUT pas faire face à un client mécontent ou un salarié malintentionné... ???

Je n'ai pas de problèmes et je ne cherche pas d'ennui !

- Savez-vous que le nombre de litiges et de procédures sont sans cesse en augmentation. Bien souvent il ne s'agit pas de vous mais des autres...

MAIS COMBIEN ÇA COÛTE ???...

L'adhésion au présent contrat est conclue moyennant paiement d'une cotisation annuelle modique par adhérent déterminée en fonction du nombre de salariés lors de l'adhésion ou de son renouvellement annuel :

NOMBRE DE SALARIÉS

COTISATION ANNUELLE

Aucun Salarié	→	67,50 €
1 à 2 Salariés	→	90,00 €
3 à 6 Salariés	→	120,00 €
7 à 10 Salariés	→	142,50 €
Plus de 10 Salariés	→	202,50 €

